

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret permettant aux collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 de rester affiliés à la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)

La Commission a siégé le jeudi 26 avril 2012 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, J. Bottlang-Pittet, M. Weber-Jobé ainsi que de MM. les députés J.-M. Sordet, P. Randin, E. Walther, M. Rau, G.-P. Bolay, J.-M. Favez, P.-Y. Rapaz et F. Grognuz, président - rapporteur. Mme F. Freymond Cantone ainsi que MM. R. Jaquier, J.-M. Dolivo et P. Grandjean étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du DFIRE ainsi que M. E. Birchmeier, chef du SAGEFI participaient à la séance.

M. F. Mascello a rédigé les notes de séance, nous l'en remercions sincèrement.

Résumé

Suite à l'introduction de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura ont décidé de se regrouper en concordat le 23 février 2011, en vue de la création et de l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Ce concordat, ratifié par décret du Grand conseil du 14 juin 2011, est entré en vigueur le 21 septembre 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) a ses bureaux à la rue de Tivoli 2 à Lausanne. Elle comprend 15 collaborateurs, provenant principalement de l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) de l'administration cantonale vaudoise.

Pour éviter que l'As-So ne surveille la caisse de pension de son personnel, il a été choisi, comme caisse de pensions du personnel, uniquement des institutions n'ayant pas leur siège dans les cantons participant au concordat. Le projet du conseil d'administration est d'affilier le personnel à la caisse fédérale de pensions Publica, dont le siège est à Berne.

Par ailleurs, lors de la création de l'As-So, il avait été convenu que les collaborateurs ne seraient pas lésés et qu'ils pourraient choisir la caisse à laquelle ils voudraient s'affilier. S'agissant des collaborateurs de plus de 45 ans au moment de leur transfert à l'As-So, leur affiliation à la caisse Publica avait pour conséquence une augmentation de leurs cotisations (le taux y est évolutif avec l'âge) et une baisse de leurs prestations de retraite, notamment l'âge de 62 ans. Aussi, afin de garantir les prestations de retraite actuelles, le présent projet prévoit le maintien de leur affiliation à la CPEV. Il s'agit d'un cercle restreint et fermé de six personnes. Pour les collaborateurs plus

jeunes, il est prévu, conformément à la solution retenue dans le cadre du décret du 14 juin 2011, que ceux-ci soient affiliés à la caisse Publica.

Débat de la commission

La discussion sur cet EMPD au sein de la Commission des finances fut relativement brève et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

Le fait que des collaborateurs de l'As-So surveillent la caisse de pension dans laquelle ils sont affiliés n'est effectivement pas judicieux. Ces derniers sont conscients que cette situation d'autocontrôle n'est pas cohérente à long terme. Cependant, cet EMPD permettra aux personnes concernées, soit celles de plus de 45 ans, d'éviter une perte importante de prestations et une augmentation des cotisations, compte tenu des différences significatives entre les deux institutions.

Les prestations avantageuses de la CPEV par rapport à la caisse de pensions Publica ont été relevées ; il s'agit d'une mesure particulièrement favorable aux six collaborateurs concernés. Il est toutefois à préciser qu'il y a lieu, dans ce cas, de respecter les engagements pris envers ces personnes et de maintenir les prestations acquises auxquelles elles ont droit. D'autre part, il est souligné que cette proposition permet d'éviter un décaissement de Fr. 720'000 et de régler de manière définitive les prochains engagements de personnel à l'As-So.

Pour rappel, une démarche similaire avait été menée pour les églises évangéliques réformées du canton de Vaud.

Projet de décret

Art. 1 du projet de décret

VOTE : l'art. 1 est adopté par 7 oui et 4 abstentions.

Recommandation d'entrer en matière

VOTE : la recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 11 commissaires présents.

La Tour-de-Peilz, le 28 mai 2012

Le rapporteur :
(signé) *Frédéric Grognez*